

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 28 avril 2026 à 19h00

L'an deux mil vingt-six le vingt-huit avril à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur COURTAT Didier, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : Messieurs Didier COURTAT, Steve RAPEL, Loïc SUZE, Ludovic GEAIFFRAI, Frederic LECHIPEY, Martial DORE, Cyril GUIBERT, Raphaël LENOBLE, Olivier FAYE et Mesdames, Claudette OZOG, Emilie TITREN, Marie-Odile GUERIN, Michèle PORTIER, Elisabeth DELAPORTE, Christel BALTZINGER, Zahia HAMZA CHERIF.

Absents sans pouvoir :

Excusés avec pouvoir :

M. Matthieu TORET a donné pouvoir à M. Didier COURTAT

Mme Virginie DURVIS a donné pouvoir à Mme Emilie TITREN

Mme Melyssa PEREIRA DE AZEVEDO a donné pouvoir à Mme Marie-Odile GUERIN

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 19h00.

Secrétaire de séance : Martial DORE

- **TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISE.**

1. Approbation du procès-verbal du 27 mars 2026

Monsieur le Maire demande si quelqu'un souhaite faire part de ses remarques sur ce PV.

Le procès-verbal de la séance du 27 mars 2026 est adopté à l'unanimité après les corrections effectuées.

2. Délibération 1 : Vote du Compte Financier unique 2025 provisoire : N°01-04/2026

Rapporteur : Madame Claudette OZOG, 1^{ère} adjointe.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique provisoire pour l'année 2025 de la commune de Ménilles ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 provisoire de la commune de Ménilles ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan, du compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Madame Claudette OZOG, 1^{ère} adjointe, expose à l'assemblée délibérante le Compte financier Unique 2025 qui se présente comme suit :

Fonctionnement réalisé 2025 :

Total des recettes : 1 515 373,22 €
Total des dépenses : 1 337 458,62 €

Soit avec l'excédent de N-1 de 563 488,53 € un excédent de clôture de 741 403,13 €.

Investissement réalisé 2025 :

Total des recettes : 560 813,37 €
Total des dépenses : 312 025,31 €
Soit avec la reprise du déficit de N-1 de - 351 234,31 un déficit de clôture de -102 446,25 €

Reste à réaliser 2025 (à reporter sur l'exercice 2026) :

Investissement dépenses : 38 643,14 €
Investissement recettes : 5 900 €

Déficit total de clôture :

$(-102\,446,25\text{ €}) + (-38\,643,14\text{ €}) = -141\,089,39\text{ €}$
 $-141\,089,39\text{ €} + 5\,900\text{ €} = -135\,189,39\text{ €}$

Soit un déficit de la section d'investissement de - 135 189,39 €

Monsieur le Maire est sorti de la salle pour le vote du CFU provisoire 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir ouï et délibéré, à l'unanimité

DECIDE

Article 1 : D'adopter le Compte Financier Unique 2025,

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Article 3 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ;

Article 4 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée au Préfet de l'Eure et au Comptable public et à tout organisme l'exigeant ;

Article 5 : Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution de la présente délibération ;

3. Délibération 2 : Affectation du résultat N-1: N°02-04/2026
--

Rapporteur : Monsieur Didier COURTAT, maire.

D. 5217-12 et D. 5217-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le résultat de l'exercice précédent est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Après avoir entendu le compte administratif dont les résultats se décomposent comme suit :

Fonctionnement réalisé 2025 :

Total des recettes : 1 515 373,22 €
Total des dépenses : 1 337 458,62 €
Soit avec l'excédent de N-1 de 563 488,53 € un excédent de clôture de 741 403,13 €.

Investissement réalisé 2025 :

Total des recettes : 560 813,37 €
Total des dépenses : 312 025,31 €

Soit avec la reprise du déficit de N-1 de - 351 234,31 un déficit de clôture de -102 446,25 €

Reste à réaliser 2025 (à reporter sur l'exercice 2026) :

Investissement dépenses : 38 643,14 €

Investissement recettes : 5 900 €

Soit un déficit de la section d'investissement de – 135 189,39 €

Déficit total de clôture :

$(-102\,446,25\text{ €}) + (-38\,643,14\text{ €}) = -141\,089,39\text{ €}$

$-141\,089,39\text{ €} + 5\,900\text{ €} = -135\,189,39\text{ €}$

Il est proposé l'affectation de résultat suivante :

Affectation du résultat :

606 213,74 € en report de fonctionnement (R002)

135 189,39 € en réserve en investissement (R1068)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir ouï et délibéré, à l'unanimité

DECIDE

Article 1 : D'adopter l'affectation de résultat suivante :

606 213,74 € en report de fonctionnement (R002)

135 189,39 € en réserve en investissement (R1068)

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Article 3 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ;

Article 4 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée au Préfet de l'Eure et au Comptable public et à tout organisme l'exigeant ;

Article 5 : Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution de la présente délibération ;

4. Délibération 3 : Adoption du Budget Primitif 2026 – budget commune : N°03-04/2026

Rapporteur : Monsieur Didier COURTAT, maire.

Présente à l'assemblée délibérante le Budget Primitif 2026, équilibré autant en fonctionnement qu'en investissement, qui se présente comme suit :

Fonctionnement :

Total des Dépenses 1 992 947,94 €

Total des Recettes : 1 992 947,94 €

Investissement :

Total des Dépenses : 1 106 268,39 €

Total des Recettes : 1 106 268,39 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir ouï et délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : D'accepter le budget primitif 2026 du budget commune,

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Article 3 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ;

Article 4 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Comptable public ;

Article 5 : Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution de la présente délibération.

5. Délibération 4 : Taux d'imposition applicables en 2026 sur la commune : N°04-04/2026

Rapporteur : Monsieur Didier COURTAT, maire.

Propose à l'assemblée délibérante, les taux d'imposition applicables sur la commune pour l'année 2026, qui resteront inchangés pour le Foncier Bâti et le Foncier non bâti, par rapport à l'année précédente et se présenteront comme dans le tableau suivant.

	Taux applicables en 2025	Proposition 2026
Foncier Bâti :	46,05 %	46,05 %
Foncier Non Bâti :	44,72 %	44,72 %
Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale":	12,32 %	12,32 %

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir ouï et délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : D'accepter les taux d'imposition 2026,

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Article 3 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ;

Article 4 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Comptable public ;

Article 5 : Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution de la présente délibération

6. Délibération 5 : Modification des tarifications des prestations communales 2026/2027 : N°05-04/2026

Rapporteur : Monsieur Didier COURTAT, maire.

Vu le budget adopté en séance de conseil municipal du 28 avril 2026 par la délibération numéro 03-04/2026,

1. **Tarifs des concessions de cimetière :**

Pour tout renouvellement et nouvelle attribution de concession **à compter du 1^{er} juillet 2026** :

Concessions	Anciens tarifs (2025/2026)	Nouveaux tarifs (2026/2027)
50 ans	550 €	550 €
Renouvellement 25 ans	330 €	330 €
30 ans	330 €	330 €
Renouvellement 15 ans	198 €	200 €
Cavurne 15 ans :	132 €	135 €
Cavurne existant 15 ans	115 €	120 €
Renouvellement 15 ans	66 €	70 €
Plaque pour dispersion	210 €	210 €
Colombarium CO1 (30 ans)	COMPLET	Complet
Renouvellement 15 ans	511 €	515 €
Colombarium CO2 (30 ans)	2 047 €	2050 €
Renouvellement 15 ans	511 €	515 €
Caveau provisoire : frais d'ouverture	22 €	22 €
Caveau provisoire : frais d'occupation par jour	3,15 €	3 €

2. **Tarifs des places de marché dominical et occupation sur le domaine communal par tout commerçant ambulant :**

Anciens commerçants (concernés par la délibération 02-12/2021)		Nouveaux commerçants	
Ancien tarif 2025/2026 (mètre linéaire)	Nouveau tarif 2026/2027 (mètre linéaire)	Ancien tarif 2025/2026 (mètre linéaire)	Nouveau tarif 2026/2027 (mètre linéaire)
2 €	2 €	2,50 €	2,50 €

3. **Tarifs de location et frais de location des salles communales :**

Tarif applicable aux 3 salles communales comme suit pour les réservations faites à compter du 1^{er} juillet 2026.

Une location est gratuite de la salle C, B ou Culturelle par mandat pour les conseillers municipaux.

	Location à la journée		Week end	
	Ancien tarif (2025/2026)	Nouveau tarif (2026/2027)	Ancien tarif (2025/2026)	Nouveau tarif (2026/2027)
Salle C Habitants commune (120 personnes maximum)	307 €	310 €	545 €	560 €
Salle C Habitants hors commune (120 personnes maximum)	460 €	470 €	780 €	795 €
Salle C – Acompte 1 et 2	Acompte de 30 % et acompte 2 de 100 €		Acompte de 30 % et acompte 2 de 250 €	
Salle B Habitants commune	165 €	170 €	304 €	

(50 personnes maximum)				310 €
Salle B Habitants hors commune (50 personnes maximum)	270 €	280 €	456 €	460 €
Salle B – Acompte 1 et 2	acompte de 30 % et acompte 2 de 50 €		acompte de 30 % et acompte 2 de 150 €	
Salle Culturelle (Vaisselle comprise) Habitants commune	150 €	160 €	280 €	290 €
Salle Culturelle (Vaisselle comprise) Habitants HC	200 €	210 €	400 €	410 €
Salle Culturelle (Vaisselle comprise) acompte 1 et 2	Acompte de 30 % et acompte 2 de 50 €		Acompte de 30 % et acompte 2 de 150 €	
Consommables	Anciens tarif		Nouveau tarif (2026/2027)	
Location vaisselle	2,5 €		2.5 €	
Casse vaisselle	2 €		2 €	
Location chaises de l'église	70 € les 50 chaises (uniquement pour les habitants de la commune)		80 € les 50 chaises (uniquement pour les habitants de la commune)	

Conservation des délais de réservation suivants : 18 mois antérieurs à la date de réservation pour les administrés de la commune et 10 mois pour les habitants hors commune.

Forfaits Energie								
	Journée				Week-end			
	Été		Hiver		Été		Hiver	
	2025/2026	2026/2027	2025/2026	2026/2027	2025/2026	2026/2027	2025/2026	2026/2027
Salle C	35 €	45 €	60 €	70 €	50 €	60 €	130 €	150 €
Salle B	25 €	35 €	47 €	57 €	35 €	45 €	100 €	120 €
Salle Culturelle	20 €	30 €	35 €	45 €	25 €	35 €	65 €	85 €

4. Tarifs cantine et garderie des écoles :

À compter du 1^{er} septembre 2026 :

Restauration scolaire et Garderie Élémentaire ou Maternelle	Ancien tarif (2025/2026)	Nouveau tarif (si une augmentation a lieu, une nouvelle délibération sera prise)
Repas élémentaire	4,61 € par repas	4,70 € par repas
Repas maternelle	4,61 € par repas	4,70 € par repas
Repas cantine à 1 € (coef CAF 1000)	1 € par repas / 0,95 € à partir du 2 ^{ème} enfant	1 € par repas / 0,95 € à partir du 2 ^{ème} enfant
Garderie maternelle et primaire	1,00 € la demi-heure	1,00 € la demi-heure
Chaque Demi-heure entamée après la fermeture	10,00 €	10,00 €

5. Participation scolaire des enfants hors commune :

	Ancien tarif (2025/2026)	Nouveau tarif (2026/2027)
Ecole Maternelle	1 450 €	1 600 €
Ecole Élémentaire	818 €	950 €

6. Insertions publicitaires dans le bulletin communal :

Format de publicité	Ancien tarif (2025/2026)	Nouveau (2026/2027) tarif
1/12 ^{ème} de page	90,00 €	75 €
1/4 de page	170,00 €	155 €
1/2 page	340,00 €	320 €

7. Attribution des bons de Noël :

Il est proposé de reconduire l'offre d'un bon de Noël aux enfants du personnel communal et des élus. Les montants sont proposés comme suit,

	Ancien tarif (2025)	Nouveau tarif (2026)
Enfants de 0 à 4 ans	40 €	40 €
Enfants de 5 à 8 ans	47 €	47 €
Enfants de 9 à 12 ans inclus	59 €	59 €

8. Animaux errants sur la commune :

Animaux errants sur la commune	Ancien tarif 2025/2026	Nouveau 2026/2027 tarif
Frais de Garde par tranche de 24H	100 €	150 €
Frais de vétérinaire	facturés	facturés

9. Participation aux frais d'utilisation de l'église :

NOUVEAUTE	Tarif 2025/2026	Proposition 2026/2027
Participation entretien et nettoyage Eglise pour les événements concernant les personnes extérieures à la commune	180,00 €	180 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir ouï et délibéré, à l'unanimité,
DECIDE :

Article 1 : d'appliquer les nouvelles tarifications présentées ci-dessus ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Article 3 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ;

Article 4 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Comptable public ;

Article 5 : Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution de la présente délibération

7. Délibération 6 : Convention service ramassage des déchets verts: N°06-04/2026

Rapporteur : Monsieur Didier COURTAT, maire.

CONSIDERANT que la Mairie effectue une prestation de service en ramassant les sacs des déchets verts des administrés qui ont plus de 75 ans et qui n'ont aucune possibilité d'acheminer les déchets verts ;

CONSIDERANT le coût engendré par cette prestation de service pour la commune suite à l'augmentation du prix du carburant ;

CONSIDERANT la convention proposée en annexe de cette délibération ;

CONSIDERANT la proposition de facturation de cette prestation de service pour un montant de 100 € par an pour la période de mai à octobre ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir ouï et délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'accepter la facturation de cette prestation de service pour un montant de 100 € ;

Article 2 : d'accepter la mise en place de la convention proposée en annexe

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Article 4 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr;

Article 5 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Comptable public ;

Article 6 : Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution de la présente délibération

8. Délibération 7 : <u>Convention de service de transport ponctuel de personnes</u> : N°07-04/2026

Rapporteur : Monsieur Didier COURTAT, maire.

CONSIDERANT que la Mairie effectue une prestation de service en transportant, avec un véhicule communal les personnes âgées, isolées ou ne disposant pas de moyen de transport, pour des trajets définis ;

CONSIDERANT le coût engendré par cette prestation de service pour la commune suite à l'augmentation du prix du carburant ;

CONSIDERANT la convention proposée en annexe de cette délibération ;

CONSIDERANT la proposition de facturation de cette prestation de service pour un montant de 8 € par trajet ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir ouï et délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'accepter la facturation de cette prestation de service pour un montant de 8 € par trajet ;

Article 2 : d'accepter la mise en place de la convention proposée en annexe

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Article 4 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr;

Article 5 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Comptable public ;

Article 6 : Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution de la présente délibération

9. Délibération 8 : Désignation des membres de la commission communale des impôts directs (CCID); N°08-04/2026

Rapporteur : Monsieur Didier COURTAT, maire.

Vu l'article 1650-1 du code général des impôts (CGI) qui prévoit que dans chaque commune est instituée une commission communale des impôts directs (CCID) composée du Maire ou de son Adjoint délégué et de six commissaires titulaires et six suppléants,

Vu le courrier de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 02/06/2020 demandant de constituer une liste comportant douze noms pour les commissaires titulaires et douze noms pour les commissaires suppléants.

Considérant que les commissaires doivent, conformément au 3ème alinéa du 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans au moins ;
- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) * ;
- être familiarisés avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Un, plusieurs ou tous les membres du conseil municipal peut (peuvent) être proposé(s) pour être commissaire(s) sous réserve que toutes les conditions prévues au 1 de l'article 1650 du CGI soient remplies.

Il est nécessaire de vérifier la condition d'inscription aux rôles de fiscalité directe locale de la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) des personnes proposées pour être commissaires avant la transmission de la liste au directeur régional/départemental des finances publiques.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir ouï et délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : De soumettre aux services de l'État la liste suivante de personnes en vue de l'instauration de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) de MENILLES :

- Titulaires :

NOM – PRENOM	ADRESSE	VILLE
TORET Matthieu	89 CHEMIN DES GRANDES VIGNES	MENILLES
DURVIS Virginie	24 RUE DU VAL CORBIN	MENILLES
LECHIPEY Frederic	6 CHEMIN LATERAL SUD	MENILLES
MORISOT Jean-Marc	3 SENTE AUX HERVIEUX	MENILLES
CARVALHO Joseph	6 CHEMIN AU COQ	MENILLES
GUERIN Patrice	5 RUE DE CROISY	MENILLES

- Suppléants :

NOM - PRENOM	ADRESSE	VILLE
DELAPORTE Elisabeth	24 A RUE DU CHEMIN MOYEN	MENILLES
HAMZA CHERIF Zahia	76 RUE ARISTIDE BRIAND	MENILLES
GUIBERT Cyril	1 BIS CHEMIN DE LA FONTENELLE	MENILLES
GRAPEGGIA David	69 RUE ARISTIDE BRIAND	MENILLES
AJABLI Beverley	34 RUE DU VAL CORBIN	MENILLES
LEBEL Isabelle	31 RESIDENCE BELLEVUE	MENILLES

Article 2 : D'autoriser M. le Maire à présenter une liste complémentaire de personnes en cas de désistement ou pour finaliser ladite liste ;

Article 3 : De charger Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à cette composition et de transmettre les informations nécessaires à la direction des finances.

Article 4 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr,

Article 5 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet, à Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure et à Monsieur le Comptable public,

Article 6 : Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution de la présente délibération.

10. Délibération 09 : Comité de pilotage du site Natura 2000, désignation des délégués titulaire et suppléant: N°09-04/2026

Monsieur le Maire expose ;

En application des articles L2121-33 et L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article R 414-8-1 du code de l'environnement, il doit être procédé à l'élection du délégué titulaire qui siègera au Comité de pilotage du site Natura 2000 et de son suppléant ayant voix délibérative en cas d'empêchement de celui-ci.

Le Conseil Municipal doit désigner, à la majorité absolue ou relative selon le nombre de tours de scrutin nécessaire à cette désignation, 2 membres représentants ainsi la commune aux réunions. Ces membres seront convoqués à leur domicile personnel.

Vu l'exposé des motifs, se sont présentés :

Comme titulaire : Martial DORE

Comme suppléant : Loïc SUZE

Ont obtenu, après réalisation du vote à mains levées, nombre de votants 19, suffrages exprimés 19 ;

Martial DORE (19 voix), et Loïc SUZE (19 voix),

Le Conseil Municipal désigne :

Article 1 : membre titulaire : Martial DORE

Article 2 : membre suppléant : Loïc SUZE

Pour représenter la commune au Comité de pilotage du site Natura 2000.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte, tout mandat ou tout document s'y référant ;

Article 4 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr,

Article 5 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet, à Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure et à Monsieur le Comptable public,

Article 6 : Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution de la présente délibération.

11. Délibération 10 : Autorisation de recherche d'emprunt : N°10-04/2026

Rapporteur : Monsieur Didier COURTAT, maire.

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des travaux importants sur la commune ;

CONSIDERANT que la municipalité ne dispose pas des fonds nécessaires pour ces travaux ;

CONSIDERANT la nécessité de contracter un emprunt de 450 000€ pour la réalisation de ces travaux ;

Il est proposé d'autoriser M. Le Maire à rechercher une banque offrant les meilleurs avantages pour contracter un emprunt.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir ouï et délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à rechercher et étudier tous les emprunts proposés par les banques au vu de la nécessité de réaliser les travaux importants pour la commune,

Article 2 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Comptable public,

Article 4 : Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution de la présente délibération.

12. Informations diverses

Monsieur le Maire informe :

- L'ouverture du cabinet de gynécologie est envisagée en septembre 2026.
- L'association Ménilles en Fêtes a été créée, elle demande la mise à disposition d'une salle.

Steve Rappel informe :

- Les incivilités sont en augmentations selon les gendarmes (tags)
- Il est envisagé de fermer l'accès à l'étang la nuit.
- Proposition de retransmission de la coupe du monde de football pour les jeunes de la commune, salle culturelle, avec organisation d'un jeu PlayStation.

Emilie Titren informe :

- Avoir rencontrer le personnel communal de la cantine.
- Du recrutement de Food Trucks afin de couvrir tous les jours de la semaine sur la place du marché. Quatre candidats ont répondu.
- Projet d'affiche et de flyer afin d'annoncer l'ensemble des manifestations organisées à Ménilles cette année.

Claudette Ozog informe :

- visite de courtoisie avec Julie pour bien définir les besoins de nos aînés.

Frédéric Lechihey

- Les 6 et 7 juin 2026 animation par l'Ucial et l'association Ménilles en fête sur la place du marché
- Après échange avec M Guilbert, le comité des fêtes mettra à disposition son matériel comme il l'a toujours fait.

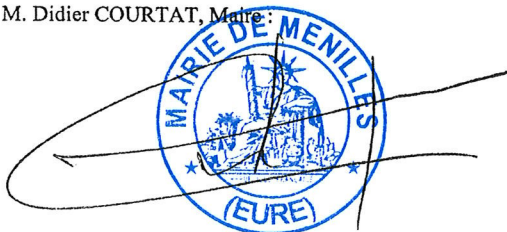
13. Questions diverses

- M Guilbert s'étonne de ne pas avoir eu de réponses aux questions posées par mail sur le règlement.
- M le Maire s'engage à répondre à l'ensemble du conseil par mail dans la semaine.
- M Guilbert demande s'il serait possible de visiter une maison familiale pour personnes âgées afin de se rendre compte du projet de maison sénior.
- M le Maire informe que le projet a du retard et qu'une visite est déjà prévue dès que le projet sera plus abouti.

Signatures :

Fin de cette séance : 20h41

M. Didier COURTAT, Maire :



Secrétaire de séance : M. Martial DORÉ

A large, stylized black ink signature, likely belonging to M. Martial DORÉ, is written below the text 'Secrétaire de séance : M. Martial DORÉ'. The signature is composed of several bold, sweeping strokes.